



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 23 MARS 2021

Date de la convocation 17 mars 2021

Date de l'affichage 31 mars 2021

Président M. Arnaud SPET

Délégués communautaires en exercice :	51
Délégués communautaires présents jusqu'au point n° 1 :	47
Délégués communautaires présents au point n° 2 :	46
Délégués communautaires présents des points n° 3 à 8 :	47
Délégués communautaires au point n° 9 :	46
Délégués communautaires présents des points n° 10 à 12 :	47
Délégués communautaires présents au point n° 13 :	46
Délégués communautaires présents à partir du point n° 14 :	47
Nombre de votes au point n° 1 :	50
Nombre de votes au point n° 2 :	49
Nombre de votes des points n° 3 au n° 8 :	50
Nombre de votes au point n° 9 :	49
Nombre de votes des points n° 11 à 12 :	50
Nombre de votes au point n° 13 :	49
Nombre de votes à partir du point n° 14 :	50

Secrétaire de séance M. Norbert GUERDER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois mars à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du dix-sept mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M. Arnaud SPET dans le restaurant le « Domaine du Moulin » de Buding.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire	<input type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	L. MERESSE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		S. ERNST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. LERAY	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HANRION	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NADE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D.HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>		P. TACONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	I. NOIROT	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		M. BERLOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>	J. ROSER sauf au point n° 9	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	F. SCHURRA	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input checked="" type="checkbox"/>		D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	P-A. BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>		M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET sauf au point n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	J. LARCHE sauf au point n° 13	<input checked="" type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input type="checkbox"/>	J-C. WOEFFLER	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	B. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>
OUDRENNE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>		S. BRENYK	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	O. SEGURA	<input type="checkbox"/>	Y. GERMAIN	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input type="checkbox"/>	M-J. DORT	<input type="checkbox"/>		A. DEPENWEILLER	<input type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
						F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA		<input type="checkbox"/>	
A. DEPENWEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KOWALCZYK		<input type="checkbox"/>	
P. SCHNEIDER	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
J. ROSER au point n° 9	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
J. LARCHE au point n° 13	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
A. SPET au point n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	

L'ordre du jour

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021
- D. Décisions du Bureau Décisionnel du 02 mars 2021
- E. Rapports :
 - 1. BUDGETS – Comptes de gestion de l'exercice 2020
 - 2. BUDGETS – Comptes administratifs de l'exercice 2020
 - 3. BUDGETS – Affectation des résultats de l'exercice 2020
 - 4. BUDGETS – Budgets primitifs pour l'exercice 2021
 - 5. BUDGETS – Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2021
 - 6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aides à l'investissement des entreprises de l'Arc Mosellan - Attribution d'aides économiques directes communautaires
 - 7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aides à l'investissement immobilier des entreprises de l'Arc Mosellan – Convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises & son règlement d'attribution dédié
 - 8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Proposition d'adhésion au futur « Pôle Numérique Frontalier »
 - 9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Metzervisse (T01) - Agrément immobilier d'entreprise - Projet d'implantation de la « Sarl Cattin » sur le Lot 04
 - 10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Koenigsmacker - Agrément immobilier d'entreprise - Projet d'implantation de la « Sarl Poly Création » sur le Lot 09
 - 11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Koenigsmacker - Agrément immobilier d'entreprise - Projet d'implantation de la « Sarl Poly Création » sur le Lot 10
 - 12. SCHEMA DIRECTEUR DES PISTES CYCLABLES : Engagement de la maîtrise d'œuvre pour la piste Sarre-Moselle et pour la liaison CAPFT-CCAM-CCHCPP
 - 13. ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE – Dossier de soutien aux associations et son règlement
 - 14. Prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)
 - 15. Evolution des membres de la commission tourisme
 - 16. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de Responsable de la Communication et des relations institutionnelles et protocolaires
 - 17. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs
 - 18. RH – Etat annuel des indemnités perçues par les élus – Année 2020
 - 19. Divers :
 - Emprunt

A. COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président expose les quelques grandes lignes inscrites dans le budget Ambition de la Collectivité, telles la participation à la construction de la piscine de Basse-Ham dans un partenariat gagnant-gagnant avec la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, la poursuite de la construction du multiaccueil de Guénange et l'engagement du multiaccueil de Koenigsmacker.

Il expose également les interventions sur l'environnement avec la Trame Verte et Bleue, ainsi que le soutien fort aux entreprises et au monde agricole pour lesquels l'enveloppe budgétaire sera doublée.

Le Président conclut sur le projet le plus structurant du mandat, qui sera engagé pendant la séance avec la réalisation de 35 kms de pistes cyclables.

B. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Norbert GUERDER pour remplir cette fonction.

C. PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2021

Adoption à l'unanimité.

D. DECISIONS DU BUREAU DU 02 MARS 2021

Adoption à l'unanimité.

Point n° 1 : BUDGETS – Comptes de gestion de l'exercice 2020

Les finances publiques et l'exécution des budgets adoptés par des collectivités locales sont régies par le principe fondamental de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

En application de cette disposition, les organes délibérant de chaque collectivité sont ainsi appelés annuellement à examiner pour l'exercice budgétaire échu et à approuver, le cas échéant, les comptes de gestion dressés par leur comptable assignataire, d'une part, et les comptes administratifs dressés par le responsable de l'exécutif, d'autre part, en sa qualité d'ordonnateur de la structure considérée.

Madame la Trésorière de Hayange – comptable assignataire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) – a ainsi établi et transmis à la Collectivité l'ensemble des comptes de gestion relatifs à l'exercice « 2020 », tant pour son budget principal que pour l'ensemble de ses différents budgets annexes.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les comptes de gestion relatifs à l'exercice « 2020 » établis par le comptable public de la CCAM pour son budget principal, ainsi que pour ses différents budgets annexes.

Point n° 2 : BUDGETS – COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020

En sa qualité d'ordonnateur de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des opérations budgétaires exécutées pour la mise en œuvre des orientations et projets votés dans le cadre de l'adoption du Budget Principal et de ses différents budgets annexes.

Etabli annuellement au terme de chaque exercice, le Compte Administratif constitue ainsi le bilan financier de cette activité.

Il retrace l'ensemble des mouvements en recettes et en dépenses effectivement intervenus au cours de l'année N ou restant à intervenir dès lors qu'ils ont été engagés mais non mandatés au cours de l'année N (notions de charges rattachées en section de fonctionnement et de restes à réaliser en section d'investissement).

Pour l'année 2020, les Comptes Administratifs du Budget Principal de la CCAM et de ses différents budgets annexes transmis aux Délégués Communautaires (cf. annexes) laissent apparaître les situations et équilibres suivants :

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	15 269 633,82	4 677 990,56	946 831,27	9 644 811,99
RECETTES	15 269 633,82	8 839 782,00	773 997,55	5 655 854,27
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	24 520 494,75	17 606 636,06	0,00	6 913 858,69
RECETTES	24 520 494,75	19 252 854,81	0,00	5 267 639,94
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	39 790 128,57	22 284 626,62	946 831,27	16 558 670,68
TOTAL GENERAL DES RECETTES	39 790 128,57	28 092 636,81	773 997,55	10 923 494,21

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 313 379,71	1 622 376,81	395 831,27	2 295 171,63
RECETTES	4 313 379,71	3 075 695,29	241 697,55	995 986,87
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	11 089 458,45	7 813 663,71	0,00	3 275 794,74
RECETTES	11 089 458,45	9 023 931,75	0,00	2 065 526,70

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : CCAM2020 BATIMENTS INDUSTRIELS / N°SIRET : 24570135400046

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 013 619,90	238 991,46	0,00	774 628,44
RECETTES	1 013 619,90	2 454 578,90	0,00	-1 440 959,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	680 146,00	2 505 733,38	0,00	-1 825 587,38
RECETTES	680 146,00	2 520 707,35	0,00	-1 840 561,35

BUDGET : CCAM2020 ZONE TERTIAIRE DE METZERVISSE / N°SIRET : 24570135400061

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 030 196,96	0,00	0,00	1 030 196,96
RECETTES	1 030 196,96	25 040,11	0,00	1 005 156,85
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	30 000,00	6 276,76	0,00	23 723,24
RECETTES	30 000,00	6 500,00	0,00	23 500,00

BUDGET : X62020 CCAM ZONE CARRIERES DISTROFF / N°SIRET : 24570135400087				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	79 641,05	97 944,92	0,00	-18 303,87
RECETTES	79 641,05	102 473,45	0,00	-22 832,40
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	108 600,00	98 302,19	0,00	10 297,81
RECETTES	108 600,00	94 448,17	0,00	14 151,83

BUDGET : CCAM2020 ZONE D'ACTIVITE KOENIG MALLING / N°SIRET : 24570135400103				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 439 322,66	2 170 361,33	0,00	2 268 961,33
RECETTES	4 439 322,66	2 169 661,33	0,00	2 269 661,33
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	4 542 327,66	2 171 495,87	0,00	2 370 831,79
RECETTES	4 542 327,66	2 170 361,33	0,00	2 371 966,33

BUDGET : CCAM2020 DECHETS MENAGERS / N°SIRET : 24570135400095				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 004 950,05	141 266,59	31 000,00	1 832 683,46
RECETTES	2 004 950,05	911 678,00	100 000,00	993 272,05
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	6 880 005,64	4 442 783,57	0,00	2 437 222,07
RECETTES	6 880 005,64	4 588 672,86	0,00	2 291 332,78

BUDGET : CCAM2020 PETITE ENFANCE / N°SIRET : 24570135400103				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 301 277,32	407 049,45	520 000,00	1 374 227,87
RECETTES	2 301 277,32	100 654,92	432 300,00	1 768 322,40
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 189 957,00	568 380,58	0,00	621 576,42
RECETTES	1 189 957,00	848 233,35	0,00	341 723,65

Vu l'avis favorable de la Commission Finances sollicitée 11 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Président, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les Comptes Administratifs relatifs à l'exercice « 2020 » (cf. annexes) pour le Budget Principal de la Collectivité et chacun de ses différents budgets annexes, en ce qu'ils sont rigoureusement conformes et concordés, en tout point, avec les Comptes de Gestion dressés par Madame la Trésorière de Hayange et précédemment approuvés.

Point n° 3 : BUDGETS – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Après avoir respectivement validé les Comptes de Gestion dressés par Madame le comptable assignataire de la Collectivité et les Comptes Administratifs présentés par Monsieur le Président pour l'exercice budgétaire 2020, il est proposé aux Délégués Communautaires de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés tant au niveau du Budget Principal que des différents budgets annexes de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2021 ;
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER les résultats dégagés en 2020 au titre du Budget Principal et des différents budgets annexes de la Collectivité tel que détaillé dans le tableau ci-après :

	400 00 BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES					
		400 01 Bâtiments Industriels	400 03 Zone de Metzervisse	400 04 Zone des carrières de Distroff	400 30 Déchets Ménagers	400 05 Zone de Koenigsmacker	400 50 Petite Enfance
Besoins de financement	0,00	0,00	973 139,85	0,00	0,00	2 170 361,33	238 473,27
Affectation	3 425 437,50	15 868,44	223,24	117,91	2 848 894,93	786 927,97	316 882,41
Affectation en réserve R. 1068 en investis.	0,00		223,24	0,00	0,00		238 473,27
Report en fonct. R. 002	3 425 437,50	15 868,44	0,00	117,91	2 848 894,93	786 927,97	78 409,14

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à l'application des présentes.

Point n° 04 : BUDGETS – BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2021

A l'occasion de sa séance du 26 janvier 2021, le Conseil Communautaire a débattu de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), ainsi que des orientations budgétaires et fiscales à retenir pour l'élaboration des budgets primitifs relatifs à l'exercice 2021.

Sur la base de ces échanges, des projets (cf. annexes) ont été établis pour le Budget Principal, ainsi que pour chacun des différents budgets annexes de la Collectivité. Il convient enfin de noter que ces projets de budgets primitifs reposent sur des produits fiscaux et des dotations d'Etat estimés puisque toutes les notifications n'ont pas encore été reçues. Compte tenu de ces éléments de cadrage, les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2021 soumis à l'examen des Délégués Communautaires s'équilibrent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL : (proposition)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 498 474,90	9 073 037,40
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 425 437,50
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	12 498 474,90	12 498 474,90
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 066 688,26	2 767 677,76
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	395 831,27	241 697,55
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 453 144,22
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 462 519,53	3 462 519,53
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	15 960 994,43	15 960 994,43

BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS : (proposition)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	165 000,00	149 131,56
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	15 868,44
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		165 000,00	165 000,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 167 967,54	0,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	2 167 967,54
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 167 967,54	2 167 967,54
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		2 332 967,54	2 332 967,54

BUDGET ANNEXE ZONE TERTIAIRE DE METZERVISSE : (proposition)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	30 500,00	30 500,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		30 500,00	30 500,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	77 000,00	1 050 139,85
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		973 139,85	0,00
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 050 139,85	1 050 139,85
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 080 639,85	1 080 639,85

BUDGET ANNEXE ZONE DES CARRIERES DE DISTROFF : (proposition)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	92 600,00	92 482,09
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	117,91
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		92 600,00	92 600,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	77 000,00	74 413,77
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	2 586,23
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		77 000,00	77 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		169 600,00	169 600,00

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 732 077,93	4 883 183,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	2 848 894,93
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		7 732 077,93	7 732 077,93
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 359 744,00	2 112 155,59
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	31 000,00	100 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	178 588,41
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 390 744,00	2 390 744,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		10 122 821,93	10 122 821,93

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES KOENIGSMACKER –MALLING : (proposition)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 482 227,66	3 695 299,69
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	786 927,97
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		4 482 227,66	4 482 227,66
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 239 361,33	4 409 722,66
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		2 170 361,33	0,00
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4 409 722,66	4 409 722,66
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		8 891 950,32	8 891 950,32

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	892 409,14	814 000,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	78 409,14
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		892 409,14	892 409,14
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 348 369,14	3 586 842,41
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	520 000,00	432 300,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		150 773,27	0,00
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4 019 142,41	4 019 142,41
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		4 911 551,55	4 911 551,55

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2021 ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER en dépenses et en recettes les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2021 présentés pour le Budget Principal et chacun des différents budgets annexes de la Collectivité (cf. annexes) :
 - o Au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement ;
 - o Au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement avec définition des opérations individualisées telles que détaillées dans les documents annexés.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des budgets votés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes orientations.

Point n° 05 : BUDGETS – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021

Les délégués de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ont été rendus destinataires d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été détaillé et discuté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) organisé lors de séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021.

Suite aux échanges intervenus dans le cadre du DOB et à la discussion des projets de budgets primitifs pour l'année 2021 établis tant pour le Budget Principal que pour les différents Budgets Annexes de la Collectivité, il est proposé d'appliquer les taux en matière de fiscalité communautaire pour l'exercice 2021 tels que détaillés ci-après :

Impôt	Taux 2020	Taux 2021
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	18,11 %	18,11 %
TH (Taxe d'Habitation)	8,83 %	8,83 %
TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti)	2,22 %	2,22 %
TFB (Taxe sur le Foncier Bâti)	1,00 %	1,25 %
TOTAL		

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2021 de la manière suivante :
 - o Cotisation Foncière des Entreprises : 18,11 %
 - o Taxe d'Habitation : 8,83 %
 - o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,22 %
 - o Taxe sur le Foncier Bâti : 1,25 %
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Point n° 06 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDES A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DE L'ARC MOSELLAN - ATTRIBUTION D'AIDES ECONOMIQUES DIRECTES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de notre Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC) de l'Arc Mosellan voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 18

décembre 2018. Le Conseil Communautaire a également voté à l'unanimité le 14 mai 2019 son premier règlement d'attribution des aides économiques directes aux entreprises. Ce règlement d'intervention est intégré à notre nouveau dossier de demande d'aide à l'investissement.

Le 5 novembre 2019 le Conseil Communautaire a aussi voté unanimement l'Avenant n°01 à la Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

S'agissant de cette aide directe aux entreprises la Région est désormais seule compétente pour définir et octroyer les aides directes aux entreprises, en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Cependant, par convention, la Région a partagé cette compétence d'octroi des aides directes aux entreprises avec la CCAM (article L.1511-2 du CGCT) pour un financement complémentaire dans le champ des aides aux entreprises.

Cette convention de financement et son Avenant n°01 ont été signés respectivement à l'issue des Commissions permanentes de la Région Grand Est du 27 septembre 2019 (Délibération n°19CP-1642) et du 6 décembre 2019 (Délibération n°19CP-2458).

La CCAM est désormais compétente pour octroyer des aides économiques directes communautaires dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les demandes d'aides économiques directes font l'objet d'un accusé de réception auprès des demandeurs, soit pour instruction de ladite demande, soit pour complétude de cette dernière.

Il est donc proposé à la délibération de l'instance Communautaire une liste de demandes d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan.

Ces demandes ont été instruites préalablement par la Commission Développement Economique du 25 février 2021 et synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau de demande d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan

	Dénomination / Enseigne	Dirigeant	Commune	Activités	Nature demande	Nature investissement	Montant investissement	Montant investissement éligible	Emplois actuels	Emplois nouveaux	* Montant potentiel subvention CCAM
01	Boulangerie NAGELSCHMIT	M. Vincent NAGELSCHMIT	Monneren	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	Développement entreprise	Matériel production – Modernisation	55 788 €	37 500 €	5		7 500 €
02	Végé Ta Tout	M. Philippe & Mme Coraline MULLER	Guénange	Restauration rapide (Foodtruck)	Création – Reprise entreprise	Matériel production (Foodtruck)	46 000 €	37 500 €	2		7 500 €
03	Café des "2 Margaux"	Mme Marie-Joseph SCHIVRE	Kœnigsmacker-Métrich	Café	Développement entreprise	Matériel production – Modernisation	16 000 €	16 000 €	1		1 600 €
						Totaux	117 788 €	91 000 €	8		16 600 €

* Montant potentiel maximum de l'aide directe attribuable sous réserve de la justification par le demandeur (l'entreprise) des documents utiles à la liquidation partielle ou totale de ladite subvention.

Pour rappel le **solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à l'investissement des entreprises** (75 000 € au BP 2020) est de **8 317 €**.

10 entreprises auront été soutenues à l'issue de cette instance si l'avis de l'assemblée est favorable.

La première entreprise soutenue en 2021 bénéficiera d'une subvention de 1 600 € qui seront mobilisés sur le budget 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 25 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire Décisionnel en date du 2 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER, les aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan vues ci-dessus ;
- DE MOBILISER le solde des crédits nécessaires adoptés lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2020 pour un montant de 15 000 € dans la limite d'un montant maximum de 75 000 € ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires qui seront proposés lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 pour un montant de 1 600 € dans la limite d'un montant maximum de 75 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Point n° 07 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES DE L'ARC MOSELLAN – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES & SON REGLEMENT D'ATTRIBUTION DEDIE

Le 14 mai 2019, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la mise en œuvre du nouveau dispositif des aides économiques directes aux entreprises de l'Arc Mosellan issu du Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC).

Les 3 orientations stratégiques du SDEC

1. Stratégie d'accueil pour les entreprises,
2. Favoriser le maintien et le développement de l'économie de proximité,
3. Relancer la dynamique entrepreneuriale.

Le dispositif d'aides économiques directes aux entreprises de l'Arc Mosellan (fiche action n°5 du SDEC) favorise et répond au maintien et au développement de l'économie de proximité.

Pour mémoire et par conventions, la Région Grand Est a délégué et partagé sa compétence d'octroi des aides directes aux entreprises avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), (article L.1511-2 du CGCT) initialement le 27 septembre 2019, puis par avenant n°1 le 6 décembre 2019 et par avenant n°2 le 15 décembre 2020 pour une révision du règlement d'attribution.

Il est désormais proposé au Conseil Communautaire d'adopter une nouvelle aide directe à l'investissement immobilier des entreprises et, par la même, un règlement d'intervention dédié à cette nouvelle aide en lien avec le Département de la Moselle.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Dans le même temps, le Département ne peut désormais plus porter de sa propre initiative cette politique publique.

Or, il est partagé ces deux constats :

Le premier est que le besoin d'accompagnement public des entreprises reste très important, a fortiori suite à la crise sanitaire et économique déclenchée par la COVID-19. L'immobilier d'entreprise constitue un aspect prépondérant du développement du territoire, en ce qu'il représente un investissement non délocalisable.

Les territoires doivent donc être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux, mais aussi en dispositifs d'accompagnement.

Le second est qu'au vu de la carte intercommunale qui s'est dessinée depuis le 1^{er} janvier 2017 de réelles disparités subsistent, non seulement entre Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération par exemple, mais aussi entre les Communautés de Communes elles-mêmes. Ces écarts concernent tant les moyens financiers mobilisables que les moyens humains susceptibles d'être mis au service du développement économique et peuvent freiner la mise en œuvre d'actions nouvelles.

Conscient de ces enjeux, le législateur a fort utilement prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI aux Départements dans l'alinéa 4 de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce faisant, eu égard à l'échelon de proximité que constitue l'institution départementale et de ses compétences relatives à la solidarité des territoires, le Département de la Moselle réaffirme son rôle fédérateur pour les EPCI et communes autour d'une politique de développement et d'attractivité dont le soutien à l'économie de proximité constitue un ressort essentiel. Sa connaissance du terrain, sa proximité avec les acteurs, le savoir-faire et la compétence de ses équipes et de celle de ses filiales, font que le Département de la Moselle demeure le premier partenaire des territoires et de leurs projets de développement.

La présente convention en annexe a pour objet de définir les conditions de cette délégation de compétence, qui se fait dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale.

Du point de vue budgétaire la CCAM mobilisera une enveloppe annuelle de 50 000 euros en complément d'une enveloppe départementale de 50 000 euros qui portera ainsi un budget partagé de 100 000 euros pour les projets immobiliers d'entreprises à l'échelle du Territoire de l'Arc Mosellan.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 25 février 2021 ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Convention de délégation avec le Département dans le champ des aides à l'investissement immobilier des entreprises et son règlement d'attribution dédié (cf. annexes) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la Convention de délégation avec le Département dans le champ des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Point n° 08 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Proposition d'adhésion au futur « Pôle Numérique Frontalier »

L'Arc Mosellan s'est doté d'un Schéma de Développement Economique Communautaire avec l'ambition de **participer au développement d'une animation territoriale, intra et supra communautaire, afin de renforcer la coordination des acteurs économiques du territoire et de ses partenaires.**

Les 3 orientations stratégiques de notre schéma de développement économique sont les suivantes :

4. Stratégie d'accueil pour les entreprises,
5. Favoriser le maintien et le développement de l'économie de proximité,
6. Relancer la dynamique entrepreneuriale.

L'adhésion au futur « Pôle Numérique Frontalier » adossé au « Thi'Pi », le Pôle Numérique du Nord Mosellan **participe au renforcement de nos orientations stratégiques d'accueils des entreprises et de consolidation**

de la dynamique entrepreneuriale sur notre territoire en proximité de l'agglomération Thionvilloise avec les dynamiques frontalières Luxembourgeoises et Allemandes.

Ce nouveau partenariat doit permettre à la CCAM d'entrer dans l'écosystème transfrontalier de l'innovation, du numérique et de l'entrepreneuriat autour des 4 orientations suivantes :

1. Structurer et animer l'écosystème numérique du Nord Mosellan en lien avec le bâtiment « Totem »,
2. Accompagner les entrepreneurs du numérique,
3. Accompagner les entreprises et les collectivités du Nord Mosellan dans leur transformation numérique,
4. Contribuer à l'émergence d'une culture entrepreneuriale digitale sur le territoire.

C'est aussi un relai potentiel pour de futures « startups » issues du territoire de l'Arc Mosellan avec des locaux tremplins au « Thi'Pi » qui est également le bâtiment « Totem » du réseau [Lorntech](#) (Épinal, Nancy, Metz et Thionville).

Le Pôle Numérique propose aux porteurs de projet :

- Un [accompagnement sur-mesure](#) pour aider à monter en compétences, accélérer **l'accès aux marchés**, et trouver les financements pertinents ;
- Le **soutien d'un mentor**, d'entrepreneurs expérimentés ;
- Un **écosystème soudé et bienveillant** ;
- Un lieu pour **contrer la solitude entrepreneuriale** ;
- Une **aide logistique** ;
- Une **dynamique de réseau**, des opportunités de mises en relation.

Ce Pôle est aussi un espace dédié à l'innovation et à l'entrepreneuriat dans le numérique, pour :

- la [détection et la promotion des talents entrepreneuriaux](#) ;
- les rencontres et l'émulation entrepreneuriale ;
- l'incubation et l'accélération des projets avant une **implantation potentielle en territoire Nord Mosellan dont l'Arc Mosellan avec le déploiement récent de la « Fibre »** ;
- la vulgarisation des usages du numérique ;
- la promotion de l'innovation.

Du point de vue budgétaire ce nouveau partenariat se traduit par une adhésion et une contribution financière à hauteur de 5 000 € pour l'exercice 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 25 février 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion de la CCAM au « Pôle Numérique Frontalier » ;
- DE MOBILISER les crédits envisagés au budget primitif de l'exercice concerné ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

**Point n°09 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Metzervisse (T01)
- Agrément immobilier d'entreprise - Projet d'implantation de la « Sarl Cattin » sur le Lot 04**

Implanté actuellement à Metzervisse, en location sur la même zone chez « Lemat Services », la « Sarl Cattin » souhaite implanter ses activités sur notre Zone d'Activités Economiques à Metzervisse (1^{ère} tranche).

L'entreprise « Cattin » du réseau de franchise « Daniel Moquet » signe vos allées. Elle est spécialisée dans les aménagements extérieurs et plus particulièrement les revêtements minéraux.

Les clients sont principalement des particuliers.

Ce nouveau projet d'implantation prévoit la construction de locaux d'activités sur 600 m² d'emprise au sol, l'ensemble sera de plein pied (Bureau, showroom, atelier, espace de stockage). Collé à ce bâtiment on trouvera une annexe « mono pente » de 120 m² ouverte de type auvent.

Les aménagements extérieurs seront distribués autour :

- d'une aire de stockage de 1 500 m²,
- un parking avec aire de circulation de 500 m²,
- des espaces verts sur 780 m².

L'ensemble sera implanté sur une assiette foncière 3 500 m² (Lot 04 de 8 700 m² divisible) sous réserve d'arpentage.

L'implantation de l'activité doit consolider 8 emplois en plus de celui du dirigeant entre la phase projet et l'ouverture du site (6 à 12 mois). Les emplois sont répartis ainsi : 4 chefs d'équipes, 2 ouvriers et 2 apprentis.

A la suite de l'ouverture des locaux un projet de recrutement est envisagé pour un poste administratif et un poste commercial.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de CONFIER le suivi de ce dossier à la Commission Développement Economique en lien avec la Commission Travaux pour le volet technique préalable au dépôt du permis de construire,
- de FINALISER les négociations de cession foncière après consultation des services du « Domaine ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 47 voix POUR et 2 ABSTENTIONS:

- D'AGREER la cession à la société « Sarl Cattin » de 3 500 m² (issue du Lot 04 de 8 700 m²) sous réserve d'arpentage en intégrant une servitude aux dimensions à déterminer,
- DE FIXER le prix de cession du terrain à hauteur de 27,50 € HT le m², prix applicable aux surfaces précises qui auront été déterminées par arpentage,
- DE RECOURIR la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente, le cas échéant, après déduction :
 - d'une indemnité fixée par les services du « Domaine » et correspondant à la moins-value apportée le cas échéant au terrain par l'acquéreur,
 - des frais liés au transfert du bien à la CCAM,
- DE PRECISER que la faculté de réméré s'appliquera dans les conditions suivantes :
 - si le délai de dépôt du permis de construire est supérieur à 12 mois à compter de la date de signature de l'acte notarié définitif,
 - non-réalisation des fondations dans un délai de 6 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non-réalisation du gros œuvre (hors d'eau/hors d'air) dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non-réalisation des finitions, dans un délai de 18 mois à compter de l'obtention du permis de construire y compris dépôt de la déclaration d'achèvement et attestation de conformité des travaux (DAACT),
- DE PRECISER que l'acte de vente précisera qu'en cas d'application de la faculté de réméré, le permis de construire, le cas échéant délivré, pourra faire l'objet d'une annulation par Monsieur le Maire de Metzervisse, à la demande de la CCAM,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes afférents à cette vente de terrain, et à PASSER toute convention avec le candidat acquéreur ou avec toute personne morale ou physique de son choix qui se substituerait à lui, à condition que ces dernières aient été agréées.

**Point n° 10 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Koenigsmacker - Agrément immobilier d'entreprise
- Projet d'implantation de la « Sarl Poly Création » sur le Lot 09**

La Sarl « Poly Création » souhaite développer ses activités sur notre Zone d'Activités Economiques (ZAE) à Koenigsmacker. Déjà présente sur le lot 11 de la ZAE avec la société d'exploitation « Liv Mat » spécialisée dans le négoce et la vente de matériaux de construction ; la société souhaite désormais diversifier ses activités en proposant une nouvelle offre de location et de réparation de machines et de matériel destinée aux professionnels et aux particuliers.

L'acquisition complémentaire de cette assiette foncière de 3 810 m² (Lot 09) enclavée et en forte pente accompagne le développement des implantations sur les lots 11 et 10. Cet espace permettra à l'entreprise un espace de stockage de matériel en fonds de zone à l'abri des regards notamment.

L'acquisition de la parcelle de terrain 562/152 de 529 m² permettra de former un ensemble foncier cohérent qui sera néanmoins grevé d'une servitude sur cette dernière.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de CONFIER le suivi de ce dossier à la Commission Développement Economique en lien avec la Commission Travaux pour le volet technique préalable au dépôt du permis de construire,
- de FINALISER les négociations de cession foncière après consultation des services du « Domaine ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AGREER la cession à la société « Poly Création » de 4 339 m² constitués du Lot 09 de 3 810 m² et de la parcelle de terrain 562/152 de 529 m² intégrant pour cette dernière une servitude aux dimensions à déterminer,
- DE FIXER le prix de cession du terrain à hauteur de 25 € HT le m² pour le Lot 09 soit 3 810 m², prix applicable aux surfaces précises qui auront été déterminées par arpentage,
- DE FIXER le prix de cession du terrain grevé d'une servitude à hauteur de 10 € HT le m², prix applicable aux surfaces précises qui auront été déterminées par arpentage,
- DE RECOURIR la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente, le cas échéant, après déduction :
 - d'une indemnité fixée par les services du « Domaine » et correspondant à la moins-value apportée le cas échéant au terrain par l'acquéreur,
 - des frais liés au transfert du bien à la CCAM,
- DE PRECISER que la faculté de réméré s'appliquera dans les conditions suivantes :
 - si le délai de dépôt du permis de construire est supérieur à 12 mois à compter de la date de signature de l'acte notarié définitif,
 - non-réalisation des fondations dans un délai de 6 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non-réalisation du gros œuvre (hors d'eau/hors d'air) dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non-réalisation des finitions, dans un délai de 18 mois à compter de l'obtention du permis de construire y compris dépôt de la déclaration d'achèvement et attestation de conformité des travaux (DAACT),
- DE PRECISER que l'acte de vente précisera qu'en cas d'application de la faculté de réméré, le permis de construire, le cas échéant délivré, pourra faire l'objet d'une annulation par Monsieur le Maire de Koenigsmacker, à la demande de la CCAM,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes afférents à cette vente de terrain, et à PASSER toute convention avec le candidat acquéreur ou avec toute personne morale ou physique de son choix qui se substituerait à lui, à condition que ces dernières aient été agréées.

**Point n° 11 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Koenigsmacker - Agrément immobilier d'entreprise
- Projet d'implantation de la « Sarl Poly Création » sur le Lot 10**

La Sarl « Poly Création » souhaite développer ses activités sur notre Zone d'Activités Economiques (ZAE) à Koenigsmacker. Déjà présente sur le lot 11 de la ZAE avec la société d'exploitation « Liv Mat » spécialisée dans le négoce et la vente de matériaux de construction ; la société souhaite désormais diversifier ses activités en proposant une nouvelle offre de location et de réparation de machines et de matériel destinée aux professionnels et aux particuliers.

Ce nouveau projet d'implantation prévoit la construction de locaux d'activités (en R+1) sur 300 m² d'emprise au sol soit 600 m² de surface de plancher total.

Les aménagements extérieurs seront distribués autour :

- d'une aire de stockage de 900 m²,
- un parking avec aire de circulation de 500 m²,
- des espaces verts sur 500 m²,

L'ensemble sera implanté sur une assiette foncière 2 334 m² (Lot 10) sous réserve d'arpentage et de servitude de passage.

Cette nouvelle activité doit générer jusqu'à 5 emplois entre la phase projet et l'ouverture du site (36 mois) : 1 responsable, 1 administratif, 2 à 3 techniciens.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de CONFIER le suivi de ce dossier à la Commission Développement Economique en lien avec la Commission travaux pour le volet technique préalable au dépôt du permis de construire,
- de FINALISER les négociations de cession foncière après consultation des services du « Domaine ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AGREER la cession à la société « Poly Création » de 2 334 m² (Lot 10) des parcelles n°589/104 de 2 118 m² et n°590/104 de 216 m² en intégrant une servitude aux dimensions à déterminer sur la parcelle de terrain 590/104 (216 m²),
- DE FIXER le prix de cession du terrain à hauteur de 30 € HT le m², prix applicable aux surfaces précises qui auront été déterminées par arpentage,
- DE FIXER le prix de cession du terrain grevé d'une servitude à hauteur de 10 € HT le m², prix applicable aux surfaces précises qui auront été déterminées par arpentage,
- DE RECOURIR la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente, le cas échéant, après déduction :
 - d'une indemnité fixée par les services du « Domaine » et correspondant à la moins-value apportée le cas échéant au terrain par l'acquéreur,
 - des frais liés au transfert du bien à la CCAM,
- DE PRECISER que la faculté de réméré s'appliquera dans les conditions suivantes :
 - si le délai de dépôt du permis de construire est supérieur à 12 mois à compter de la date de signature de l'acte notarié définitif,

- non-réalisation des fondations dans un délai de 6 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non-réalisation du gros œuvre (hors d'eau/hors d'air) dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non-réalisation des finitions, dans un délai de 18 mois à compter de l'obtention du permis de construire y compris dépôt de la déclaration d'achèvement et attestation de conformité des travaux (DAACT),
- DE PRECISER que l'acte de vente précisera qu'en cas d'application de la faculté de réméré, le permis de construire, le cas échéant délivré, pourra faire l'objet d'une annulation par Monsieur le Maire de Koenigsmacker, à la demande de la CCAM,
 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes afférents à cette vente de terrain, et à PASSER toute convention avec le candidat acquéreur ou avec toute personne morale ou physique de son choix qui se substituerait à lui, à condition que ces dernières aient été agréées.

Point n° 12 : SCHEMA DIRECTEUR DES PISTES CYCLABLES : Engagement de la maitrise d'œuvre pour la piste Sarre-Moselle et interconnexion CAPFT-CCAM-CCHCPP

Le Conseil Communautaire du 6 octobre 2020 a acté l'élaboration d'un schéma directeur des pistes cyclables. Une première réunion de travail a eu lieu le 18 février 2021 pour engager cette étude, en présence du bureau d'études IRIS Conseil de Metz retenu après soumission pour accompagner la Collectivité dans l'élaboration de ce document stratégique.

Constat est fait que la Voie Bleue contourne le territoire de la CCAM par le Nord, puis l'Ouest, sans le desservir en son cœur, sans le mettre pleinement en valeur, ni même de contribuer aux déplacements locaux entre villages ou zones d'attraction. Quant à l'axe Nord-Sud reliant Koenigsmacker à Kédange-sur-Canner, il a une vocation principalement touristique et de loisirs, et ne fait pas la liaison entre EPCI voisins.

Fort de ce constat, la première étape opérationnelle du schéma directeur consiste à réaliser un réseau structurant, adossé à ces 2 pistes existantes, pour développer les usages quotidiens et touristiques. Ce réseau structurant a vocation à dépasser les seules limites du territoire, en reliant les réseaux des EPCI voisins, soit pour assurer des déplacements en transit (origine et destination en dehors du territoire de la CCAM) ou d'échanges (origine ou destination sur le territoire de la CCAM).

Ce réseau structurant sera composé de deux nouveaux axes répondant aux objectifs suivants :

- Axe Est-Ouest qui s'inscrit dans une logique de liaison Sarre-Moselle : d'une longueur d'environ 22 kms. Il relie le territoire sarrois en traversant celui de la CCB3F à la vallée de la Moselle au niveau de Bousse. Cette liaison permettra d'interconnecter le territoire de l'Arc Mosellan à la CCB3F et la Communauté des Communes Rives de Moselle. L'itinéraire desservira la Forêt du Hackenberg, le Moulin de Buding, le Collège de Kédange, et le Camping Cap Fun de Volstroff.
- Axe Nord-Sud qui relie les territoires de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT) et de la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP) : d'une longueur de 13 kms environ, cet axe permet depuis Vigy et Kuntzig le rabattement vers les gares ferroviaires en direction de Thionville, mais aussi des gares de proximité tout en desservant la zone d'activité de Metzervisse, le Château de Lutlange, le Camping Cap Fun de Volstroff.

Du fait des itinéraires empruntés et de leurs points de jonction avec les EPCI voisins, ces nouveaux axes offriront une nouvelle visibilité pour le territoire de la CCAM à l'échelle de la Grande Région et de l'Europe, plus particulièrement depuis la Sarre et depuis le Luxembourg, tout en assurant des liaisons extra et intra-communautaires aujourd'hui discontinues.

En complément de ces nouveaux itinéraires, il est nécessaire de compléter les deux axes existants en résorbant les discontinuités qui ne leur permettent pas aujourd'hui d'atteindre pleinement leur objectif en termes de fonctionnalité et de sécurité sur la Voie Bleue :

- Bousse : 750 ml environ, au droit de la D8,
- Koenigsmacker : 250 ml environ, au droit de la D56.

Le coût du projet s'établit comme suit (en Euros HT) :

Acquisition foncières et frais annexes	50 000 €
Travaux	3 500 000 €
Maîtrise d'œuvre	150 000 €
Géomètre, étude de sol, ...	100 000 €
Montant Total	3 800 000 €

Il est proposé le plan de financement suivant (en Euros HT) :

Etat	800 000 €
Europe	200 000 €
CD57	1 400 000 €
CC Arc Mosellan	1 400 000 €

Sur cette base, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 49 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les procédures de marché public en vue de désigner le maître d'œuvre de ces travaux sur pistes cyclables ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes négociations avec les propriétaires fonciers privés et avec les agriculteurs ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à conventionner avec les communes concernées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la constitution et au dépôt de tous dossiers de demande de subvention auprès des co-financeurs et notamment de solliciter le Département de la Moselle au titre d' Ambition Moselle ;
- D'ACTER la création d'un Comité de Pilotage composé des Vice-présidents en charge du Tourisme, des Travaux et de l'Environnement, des représentants des communes traversées, des représentants des agriculteurs, de l'Office National des Forêts, des partenaires financiers, de Moselle Attractivité, des représentants des associations Vélos et des partenaires financiers.

Point n° 13 : ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE – Dossier de soutien aux associations et son règlement

L'attribution d'aide aux associations est une démarche responsable de la Collectivité qui a identifié son tissu associatif comme un élément moteur au développement du territoire. La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) souhaite proposer un nouveau dossier type de soutien aux associations, accompagné de son règlement, afin de mettre en œuvre des projets, des actions, des événements d'intérêt communautaire.

A travers ce dossier de soutien, les associations pourront prétendre à une aide de la Collectivité en répondant à l'une des quatre grandes thématiques :

- Ecoles de formation des jeunes,
- Événementiel avec une aide soit matérielle, soit promotionnelle, soit financière,
- Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture,
- Actions pédagogiques en faveur des collèges.

Une seule campagne d'instruction des dossiers de demande de soutien sera organisée par année. Ainsi, les associations devront adresser ce nouveau dossier type au Service Animation et Vie Associative avant le 1^{er} mars de l'année en cours. Pour cette année, ce dossier sera accessible à compter du 1^{er} avril 2021 avec un dépôt fixé au 30 avril 2021. La Commission Jeunesse et Vie Associative étudiera les dossiers de soutien reçus courant mai, et présentera son avis au Conseil Communautaire qui délibèrera sur les différentes demandes.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Vie Associative réunie le 11 février 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le nouveau dossier de soutien aux associations et son règlement présentés en séance,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et pièces liés à cette décision.

Point n° 14 : PRISE DE COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM)

1. Préambule et rappel législatifs

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 (n° 2019-1428) encourage le niveau intercommunal et en particulier les communautés de communes, à prendre la compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) avec l'objectif de disposer d'acteurs publics ayant la compétence AOM en chaque point du territoire. Elle s'inscrit dans plusieurs objectifs voulus par le législateur :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les Intercommunalités et les Régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ».

La LOM fixe aux Communautés de Communes et aux Communes deux échéances pour se positionner :

- **31 mars 2021** : chaque Intercommunalité, si elle ne l'a pas encore fait, doit se prononcer sur la prise de compétence AOM. Dans l'hypothèse où elle décide de ne pas prendre la compétence, la Région deviendra automatiquement AOM sur le territoire concerné, la faculté de prendre la compétence ne sera plus possible demain et contraindra l'Arc Mosellan à être tributaire des décisions de la Région pour toutes les mobilités.
- **30 juin 2021** : chaque Commune, si elle ne l'a pas encore fait et si elle est concernée, doit se prononcer sur le transfert de sa compétence vers la Communauté des Communes concernée ou à défaut vers la Région.

La prise d'effet du transfert de la compétence mobilité est fixée au 1^{er} juillet 2021 au plus tard.

Le cadre fixe également quelques modalités liées à la prise de compétence :

- La non-délibération d'une commune vaut acceptation du transfert de compétence
- Un territoire ne peut être couvert que par une AOM (excepté les compétences qui sont laissées à la Région)
- La prise de compétence est validée par les Communes selon les règles de majorité suivantes :
 - Les 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
 - La moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

2. Définition d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire, le ressort territorial. Il ne peut pas y avoir deux AOM dans un même ressort territorial.

Les autorités organisatrices de la mobilité ont une responsabilité générale pour assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité » (...)

Les AOM associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. La LOM introduit une « figure imposée » pour toutes les AOM, mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 : la création d'un Comité des partenaires.

Cette compétence est globale et ne peut être scindée (à l'exception des items « Organiser des services réguliers de transports à la personne » et « Organiser des services à de transports scolaires ») qui peuvent être laissés à la Région).

Les 6 items de la compétence Mobilité sont :

- Des services réguliers de transport public de personnes ;
- Des services à la demande de transport public de personnes ;
- Des services de transport scolaire ;
- Des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Des services relatifs aux usages partagés ;
- Des services de mobilité solidaire.

3. Les services actuels de mobilités sur le territoire de la CCAM et les perspectives

Actuellement, sur le territoire de la CCAM, les services réguliers de transport à la personne et le service de transport scolaire sont opérationnels. Ils sont organisés :

- Soit par le SMITU pour 3 communes : Guénange, Bertrange, Stuckange
- Soit par la Région pour les 23 autres communes.

Concernant le coût du service de transport scolaire opérationnel actuellement organisé par le SMITU pour les 3 communes de Guénange Bertrange, Stuckange, les projections de la participation financière ont évolué, pour rappel, de la sorte (en €) :

Ville	2017	2018	2019	2020
Bertrange	35 455	37 228	47 809	41 267
Guénange	86 598	90 928	94 961	84 912
Stuckange	12 481	13 105	17 152	11 693

Au-delà de ces participations, le SMITU lève pour ces 3 communes un Versement Transport majoré et perçoit de l'Etat la Dotation Globale de Décentralisation.

4. Le rôle de la Région

La LOM précise que la Région est une « Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale » afin d'élargir les responsabilités de la Région aux nouveaux services de mobilité (au-delà des seuls services de transport) et pour en organiser le maillage entre les différentes AOM (au-delà de leur ressort territorial).

Dans le cas où la région devient compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire d'une Communauté de Communes au 1^{er} juillet 2021, c'est-à-dire si une Communauté de Communes ne prend pas la compétence, la Région exerce la plénitude des missions dévolues aux AOM, sauf pour les services déjà organisés au 1^{er} juillet 2021 par une ou plusieurs communes membres de la Communauté de Communes qui peuvent, après avoir informé la Région, continuer à organiser librement ce service.

En outre, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du CGCT relatif aux délégations de compétences, la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés par la loi, à :

- Une Collectivité Territoriale relevant d'une autre catégorie ;
- Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- Une autre Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
- Un Syndicat Mixte de transports de coordination (dits SRU).

Pour résumer, la Région est AOMR sur l'ensemble de son périmètre et peut être AOM « locale » dans le seul périmètre des Communautés de Communes non compétentes en matière d'organisation de la mobilité.

Si la Communauté de Communes prend la compétence, ceci n'entraîne pas le transfert des services organisés par la Région qui sont intégralement inclus dans le périmètre intercommunal ; ***seule une demande explicitement formulée le déclenche*** (Code des transports, art. L. 3111-5).

Ainsi, l'Arc Mosellan pourrait assumer sa compétence pleine et entière *tout en laissant à la Région le soin de poursuivre l'organisation du transport scolaire* tel qu'effectué actuellement. Si elle choisit de reprendre ces services de mobilité, ce choix s'impose à la Région et cette reprise se fait dans un délai convenu avec elle. Ceci constitue une spécificité pour les Communautés de Communes par rapport aux autres catégories d'EPCI à fiscalité propre (Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines et Métropoles) pour lesquels il existe une substitution de plein droit dans l'ensemble des droits et obligations pour l'exécution des services de transport intégralement effectués sur leurs ressorts territoriaux.

5. Comparatif des 3 hypothèses liées à la prise de compétence

	1^{ère} hypothèse	2^{ème} hypothèse	3^{ème} hypothèse
	La CCAM prend la compétence mobilité et Adhère au SMITU pour ces 3 communes membres	La CCAM prend la compétence mobilité en précisant sa non-adhésion au SMITU et la non-adhésion des 3 communes membres	La CCAM ne prend pas la compétence mobilité : STATUQUO
Enjeu sur l'exercice de la compétence	Au vu des textes, un territoire ne peut être couvert que par une AOM. De fait, le SMITU qui resterait compétent pour les 3 communes deviendrait compétent pour l'ensemble du territoire.	La CCAM devient compétence pour l'ensemble de son territoire y compris pour les 3 communes membres du SMITU.	Difficultés d'intervenir sur certains des domaines de compétence purement liés à la Mobilité.
Enjeu sur le transport scolaire et interurbain exercé par la Région	Si extension de la compétence du SMITU à l'ensemble du territoire, il deviendrait alors aussi compétent pour la compétence scolaire et urbaine.	Le transport scolaire et urbain reste à la Région pour les 23 communes et une convention est travaillée avec le SMITU pour les 3 autres communes.	Le transport est maintenu tel qu'il est.
Enjeu financier	Risque d'un élargissement du Versement Mobilité (VM) à l'ensemble des entreprises de + de 11 salariés du territoire (Taux de 1,75% de la masse salariale). Financement par le territoire des investissements décidés par le SMITU sur son périmètre.	Récupération du VM des 3 communes. Récupération de la dotation globale de décentralisation versée au SMITU par l'Etat. Discussion autour du coût de sortie du SMITU, non connu à ce jour.	Sans objet pour le moment
Enjeu pour les 3 communes (Guenange, Bertrange et Stuckange)	Maintien du service Risque de hausse des cotisations.	Perte de desserte du SMITU en tant qu'adhérent. Possibilité de discuter une convention de service avec le SMITU, ou sinon de développer notre propre offre de service.	Statut QUO

6. En cas de décision favorable à la prise de compétence

À la suite de l'adoption de la présente délibération, celle-ci sera notifiée à chaque Maire. Les Conseils Municipaux des communes membres auront trois mois pour délibérer selon la même règle habituelle de majorité. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables.

Pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} juillet 2021, il doit être recueilli l'accord :

- Du Conseil Communautaire, objet de la présente délibération ;
- Et des deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Doit en outre est recueilli, lorsqu'elle existe, l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (cf. article L. 5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L. 5211-5 du CGCT).

Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, prononcé par Arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

7. En cas de non prise de compétence

Si la Collectivité ne prend pas la compétence lors du Conseil Communautaire, les Communes ne sont pas sollicitées, la compétence revient à la Région qui l'exerce sur le territoire de la Communauté de Communes concernée au 1^{er} juillet 2021. Dans ce cas, même si la compétence est régionale, les Communes qui organisaient déjà des services avant la prise de compétence par la Région peuvent continuer à les organiser sans avoir le statut d'AOM, et peuvent continuer à prélever le versement mobilité le cas échéant.

8. La procédure de retrait dérogatoire du SMITU

En cas de prise de compétence, et de volonté de retrait du SMITU, deux modalités semblent envisageables au regard des textes :

- Le retrait de droit commun prévu par l'article [L. 5211-19](#) du CGCT, peu applicable, car il suppose l'accord du Comité du Syndicat Mixte et celui des membres adhérents, exprimé à la majorité qualifiée de création de l'EPCI. Ce qui peut apparaître contraignant en l'espèce, et sans garantie de réunion des majorités nécessaires (et par là même une atteinte à la souveraineté de choix pour la Communauté de Communes venant de choisir de prendre la compétence « Mobilité »),
- Le retrait dérogatoire, a priori applicable, prévu par les articles [L. 5711-5](#) (Syndicat Mixte Fermé) et [L. 5721-6-3 al 3](#) (Syndicat Mixte Ouvert), prévoit qu'une une Commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer d'un Syndicat Mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au Syndicat Mixte est devenue sans objet.

Le retrait est alors prononcé par Arrêté du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de deux mois à compter de la demande de la commune.

L'état n'a pour le moment pas su répondre aux interrogations qui lui étaient posées sur ce point.

9. Proposition

Il est constaté aujourd'hui de nombreuses incertitudes non levées par les services de l'état et le SMITU, sur :

- L'exercice de la compétence Mobilités au regard du SMITU pour Bertrange, Guénange et Stuckange ;
- Les modalités juridiques et les conditions administratives de retrait des communes du SMITU ;
- Les conséquences financières de ce retrait ;
- Les modalités et le coût de conventionnement pour les trois communes dans l'objectif de maintenir le niveau de transport actuel ;
- Les difficultés à engager 3 communes dans un accord moral sur les Attributions de Compensations.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan porte l'ambition forte d'améliorer la mobilité du territoire (transport à la demande, transport solidaire, mobilité active, ferroviaire, dépendant totalement de la Région) mais cette ambition ne peut se faire au détriment des finances de l'Arc Mosellan, des Communes, des habitants du territoire, de la cohésion de notre Intercommunalité.

Une prise de compétence doit se faire initialement en définissant des projets et des services, puis en les chiffrant et en construisant un mode de financement, alors l'Intercommunalité s'engage dans cette démarche.

Ce mécanisme n'a pas été rendu possible par des délais bien trop courts édictés par des textes législatifs et par des non-réponses importantes.

De plus, une prise de compétence se doit d'être mesurée à son juste niveau entre le service que nous serions en mesure d'apporter et les risques encourus, ce qui aujourd'hui, n'a pu être levé.

VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE NE PAS PRENDRE la compétence mobilités,
- D'ENGAGER des réflexions et études afin de définir les attentes de nos habitants, les services utiles, les financements possibles,
- DE POURSUIVRE ces réflexions avec le SMITU, les Intercommunalités voisines, Nord Moselle + et le Pôle Métropolitain Transfrontalier,
- DE PRECISER que, dès que les projets et financements auront été définis, il sera toujours possible de rejoindre un Syndicat de Transports.

Point n° 15 : EVOLUTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TOURISME

Par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil Communautaire a formé les Commissions thématiques chargées d'étudier les questions relatives aux diverses compétences exercées par la Collectivité avant qu'elles ne soient portées à l'examen et à l'approbation de l'organe délibérant. Pour rappel, ces Commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers examinés.

La structuration validée est la suivante :

N°	Périmètre thématique des Commissions
1	Mobilité et transports
2	Finances
3	Environnement et circuits de proximité
4	Tourisme, pistes cyclables, sentiers de randonnée et site du Moulin
5	Déchets
6	Travaux et patrimoine
7	Insertion par l'économie, emploi et formation
8	Numérique, SIG et urbanisme
9	Jeunesse et vie associative
10	Mutualisation de moyens, services, groupements d'achats
11	Développement économique, ZA, commerce et artisanat

Afin d'équilibrer les représentations des élus de chaque Communes dans chacune de ces Commissions thématiques, il avait été demandé aux Conseillers Communautaires et Municipaux de se repositionner. En l'occurrence, la composition de la Commission « Tourisme, pistes cyclables, sentiers de randonnée et site du Moulin » avait été validée comme suit, lors de la séance du Conseil Communautaire du 06 octobre 2020.

Nom de la Commune	Civilité	Nom	Prénom
BERTRANGE	M.	Abdellali	Moustapha
STUCKANGE	Mme	ANTOINE	CORINNE
LUTTANGE	M.	BAUER	Paul-André
MALLING	M.	BAYARD	Richard
BUDING	M.	BIRCK	Jean-Luc
GUENANGE	Mme	BROSSARD	Valérie
KLANG	M.	CARLONI	Jean-Pascal
GUENANGE	M.	CARRÉ	Dominique
RURANGE-LES-THI	M.	Depenweiller	Alain
GUENANGE	M.	FINCK	Richard
KEDANGE-S/CANN	Mme	FREY	Marie-Thérèse
ABONCOURT	M.	Gilger	Freddy
VALMESTROFF	Mme	Hari	Marie-Anne
INGLANGE	M.	Hartz	Bertrand
HOMBOURG-BUDA	M.	Hilbert	Didier
KEMPLICH	M.	HODGSON	Christopher
KLANG	M.	IACUZZO	Dominique
VECKRING	M.	Jost	Pascal
METZERVISSE	M.	Killian	Fabien
Metzeresche	M.	Larché	Jean
ELZANGE	M.	Leray	Gérard
MALLING	Mme	LUZERNE	Marie-Rose
VOLSTROFF	M.	MAGARD	Jean-Michel
VECKRING	M	Makhloufi	Rachid
BERTRANGE	Mme	Matuszewski	Séverine
BOUSSE	M.	Myotte-Duquet	André
LUTTANGE	Mme	PHILIPPOT	Soazig
STUCKANGE	M.	PITTET	JORDANE
KLANG	Mme	POESY	Florence
VOLSTROFF	M.	REYSZ	Raphaël
RURANGE-LES-THI	M.	Rosaire	Pierre
STUCKANGE	Mme	SCHREINER	MARIE-CLAIRE
STUCKANGE	M.	SEGURA	OLIVIER
GUENANGE	M.	SIEGWARTH	Daniel
LOUDRENNE	M.	SINGER	Joël
BUDING	Mme	STRACH	Marie
BETTELAINVILLE	Mme	TRUFFERT-LEL	ALINE
DISTROFF	M.	TURQUIA	Manu
KOENIGSMACKER	Mme	Vaz	Natacha
ELZANGE	M.	Zdun	Olivier

Par courriel du 25 février 2020, Madame Marie-Thérèse FREY a fait part de sa volonté de sortir de cette Commission. Il a été proposé de la remplacer par Monsieur Christian KLEIN.

Par courriel du 03 mars 2020, Madame Natacha VAZ a fait part de son souhait d'être remplacée au sein de la Commission par Monsieur Philippe STANEK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des Commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la nouvelle composition de la Commission Tourisme, pistes cyclables, sentiers de randonnée et site du Moulin proposée ci-dessous :

Nom de la Commune	Civilité	Nom	Prénom	Tourisme-pistes cyclables-sentiers randonnées et site du Moulin
BERTRANGE	M.	Abdellali	Moustapha	X
STUCKANGE	Mme	ANTOINE	CORINNE	X
LUTTANGE	M.	BAUER	Paul-André	X
MALLING	M.	BAYARD	Richard	X
BUDING	M.	BIRCK	Jean-Luc	X
GUENANGE	Mme	BROSSARD	Valérie	X
KLANG	M.	CARLONI	Jean-Pascal	X
GUENANGE	M.	CARRÉ	Dominique	X
ELZANGE	Mme	Demenus	Annick	X
RURANGE-lès-THONVILLE	M.	Depenweiller	Alain	X
GUENANGE	M.	FINCK	Richard	X
ABONCOURT	M.	Gilger	Freddy	X
BUDING	M.	GUTSCHMIDT	Alex	X
VALMESTROFF	Mme	Hari	Marie-Anne	X
INGLANGE	M.	Hartz	Bertrand	X
HOMBOURG-BUDANGE	M.	Hilbert	Didier	X
KEMPLICH	M.	HODGSON	Christopher	X
KLANG	M.	IACUZZO	Dominique	X
VECKRING	M.	Jost	Pascal	X
METZERVISSE	M.	Killian	Fabien	X
KEDANGE-S/CANNER	M.	KLEIN	Christian	X
METZERESCHE	M.	Larché	Jean	X
ELZANGE	M.	Lauer	Jean-Paul	X
ELZANGE	M.	Leray	Gérard	X
MALLING	Mme	LUZERNE	Marie-Rose	X
VOLSTROFF	M.	MAGARD	Jean-Michel	X
VECKRING	M	Makhloufi	Rachid	X
BERTRANGE	Mme	Matuszewski	Séverine	X
BOUSSE	M.	Myotte-Duquet	André	X
LUTTANGE	Mme	PHILIPPOT	Soazig	X
STUCKANGE	M.	PITTET	JORDANE	X
KLANG	Mme	POESY	Florence	X
VOLSTROFF	M.	REYSZ	Raphaël	X
RURANGE-lès-THONVILLE	M.	Rosaire	Pierre	X
MONNEREN	M.	SCHNEIDER	Paul	X
STUCKANGE	Mme	SCHREINER	MARIE-CLAIRE	X
STUCKANGE	M.	SEGURA	OLIVIER	X
GUENANGE	M.	SIEG'WARTH	Daniel	X
OUARENNE	M.	SINGER	Joël	X
KOENIGSMACKER	M.	Stanek	Philippe	X
BUDING	Mme	STRACH	Marie	X
BETTELAINVILLE	Mme	TRUFFERT-LELEU	ALINE	X
DISTROFF	M.	TURQUIA	Manu	X
ELZANGE	M.	Zdun	Olivier	X

Point n° 16 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de Responsable de la Communication et des relations institutionnelles et protocolaires

Le service « Communication » de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a plusieurs missions, à savoir :

- Mettre en œuvre des actions de communication dont des évènements ;
- Développer la création des supports de communication en assurant la qualité et la cohérence des formes et des contenus ;
- Assurer le suivi et l'alimentation du contenu du site internet et des réseaux sociaux.

Afin de conforter la communication de la Collectivité envers sa population et envers ses communes membres et de renforcer le service actuellement géré par un seul agent à temps partiel, il est proposé la création d'un poste de responsable de la communication et des relations institutionnelles et protocolaires.

Cette création interviendra à compter du 1^{er} mai 2021 sur un emploi dans le grade d'attaché territorial (catégorie hiérarchique A) à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (application de l'article 3-3-4°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création d'un poste de responsable de la communication et des relations institutionnelles et protocolaires ;
- D'APPROUVER la création du support de poste permanent sur le tableau des effectifs tel que défini ci-dessous :

SUPPRESSIONS		CREATIONS		
Grade	Typologie et quotité de travail associée	Grade	Typologie et quotité de travail associée	
		Attaché	TNC	14/35 ^{èmes}

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la procédure de recrutement correspondante ;
- DE S'ENGAGER à inscrire les sommes nécessaires au budget 2021 et les suivants, relatives à la rémunération de l'agent retenu ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce recrutement.

Point n° 17 : RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la Collectivité, compte-tenu de la création du poste de Responsable de la communication et des relations institutionnelles et protocolaires, présenté dans le précédent rapport, et des mouvements de personnels durant le premier trimestre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de Communes. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le tableau des emplois détaillé en annexe ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Point n° 18 : RH – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS – ANNEE 2020

Comme le précise le Statut de l'Élu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'Élu local :

- en tant qu'Élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux Conseillers Communautaires avant l'examen du budget de la Collectivité (article L. 2123-24-1-1 du CGCT) et doit :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) ;
- les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais).

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les Elus au titre de l'année 2020 présenté en séance.

Point n° 19 : DIVERS

Emprunt :

Le Président informe les Délégués Communautaire qu'il signera un emprunt de 800 000 € avec le Crédit Agricole pour les travaux du multiaccueil de Guénange au taux de 0.51 % sur 15 ans.

Moselle Fibre :

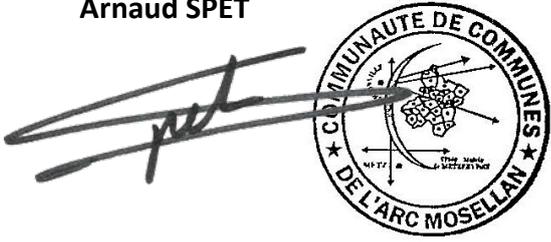
M. KOWALCZYK, Vice-président en charge du Numérique, informe l'Assemblée Communautaire qu'il a été voté par les membres du Comité Syndical Moselle Fibre qui s'est tenu le 22 mars 2021, le versement de 10 € par prise et par an. Pour information, la Collectivité compte 17 021 prises. De ce fait, la CCAM percevra une recette de 170 210 € pour l'année 2021. M. KOWALCZYK complète cette information en indiquant que le montant des recettes des autres années à venir n'est pas connu à ce jour.

E-Log'in 4 :

M. GHIBAUDO, membre représentant la Collectivité dans cet organisme extérieur, informe les Délégués Communautaires que 3 acheteurs potentiels vont se déclarer pour acheter des terrains.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt heures et trente minutes.

Le Président,
Arnaud SPET



Le secrétaire de séance,
Norbert GUERDER

